

## 5.4 Vitesse de service

### 5.4.2 Vitesse verticale

La vitesse verticale de la plateforme ne doit pas dépasser 0,15 m/s.

### 5.4.3 Vitesses de rangement et de mise à disposition

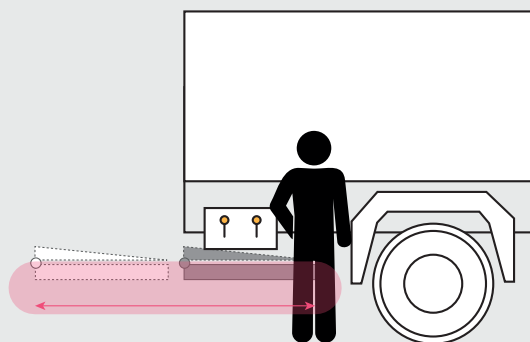
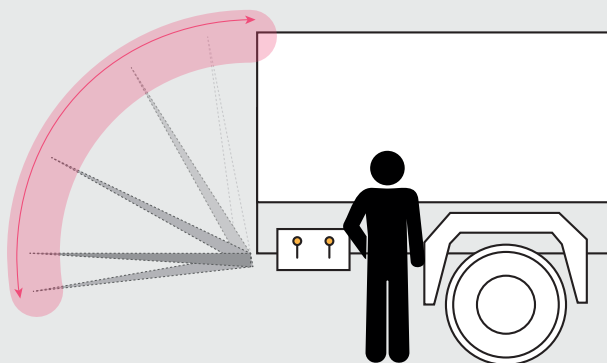
Si la plateforme n'est pas rangée et/ou mise à disposition manuellement, la vitesse angulaire des mouvements de fermeture et d'ouverture ne doit pas dépasser 10 °/s.

### 5.4.4 Vitesse d'inclinaison

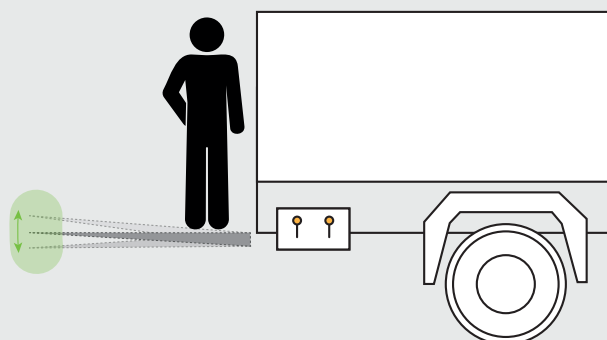
Lorsque l'inclinaison de la plateforme est réglée autrement que par une force manuelle, un dispositif de commande monté sur la plateforme ou accessible à un opérateur sur la plateforme ne doit pas entraîner une inclinaison de la plateforme à une vitesse angulaire supérieure à 4 °/s.

Tout autre dispositif de commande ne doit pas être capable d'incliner la plateforme à une vitesse angulaire supérieure à 10 °/s.

#### Rangement et mise à disposition Vitesse max. 10 °/s



#### Vitesse d'inclinaison max. 4 °/s / à partir de la position horizontale max. jusqu'à -10 ° [stop] et max. jusqu'à +10 ° [stop]



#### Vitesse verticale max. 0,15m/s

